



SERVICE VIE DE
LA COMMUNAUTÉ
UNIVERSITAIRE
CELLULE SOCIALE
DES ÉTUDIANTS

NOTICE RELATIVE à l'allocation « examens » de la Cellule sociale des étudiants

La Cellule sociale des étudiants accorde, selon des critères qu'elle a établis, une allocation spécifique « examens » non remboursable pour permettre à l'étudiant, qui travaille régulièrement pour financer en partie ou en totalité ses frais d'études, de jobber moins durant le mois de janvier pour se consacrer davantage à sa session d'examens.

Tout étudiant peut obtenir cette allocation pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes :

a. Conditions de nationalité

Est concerné :

- l'étudiant de nationalité belge,
- l'étudiant qui a le statut de réfugié politique ou qui est candidat réfugié politique,
- l'étudiant qui a le statut de protection subsidiaire,
- l'étudiant qui est régularisé,
- l'étudiant étranger dont les parents ou le conjoint (cohabitant légal) déclare(nt) des revenus ou perçoit(vent) des ressources en Belgique,
- l'étudiant qui est ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne
- l'étudiant qui est ressortissant d'un pays hors Union européenne (s'il a déjà suivi au moins une année d'études à l'UNamur).

b. Conditions liées aux études

L'étudiant doit être inscrit régulièrement en horaire du jour pour l'obtention d'un premier diplôme de bachelier ou d'un diplôme de master en Belgique.

La Cellule sociale n'accorde pas une allocation financière « examens » si l'étudiant est déjà détenteur d'un diplôme supérieur belge de même niveau*

* Exception : l'étudiant ayant déjà obtenu le master 60 et poursuivant le master 120 dans la même orientation n'est pas concerné par cette règle.

c. Conditions de ressources

La Cellule sociale prend en compte les revenus de job perçus par l'étudiant au cours d'une période de référence et pour autant qu'il puisse apporter la preuve qu'il a financé en tout ou en partie ses frais d'études grâce aux revenus issus de ses jobs.

Retrait du dossier

L'étudiant doit retirer le formulaire de demande à partir **du 18 novembre et le 5 décembre 2025 au plus tard** à l'occasion d'une permanence de la Cellule sociale.

Dépôt du dossier

Pour introduire sa demande, l'étudiant devra remettre personnellement son dossier à un assistant social à l'occasion d'une permanence de la Cellule sociale pour **le 8 décembre 2025 au plus tard**.

Un assistant social accusera réception de sa demande et lui précisera, le cas échéant, le(s) document(s) manquant(s).

Examen de la demande

Si le dossier est complet (formulaire + tous les documents demandés), l'assistant social l'examinera dans le délai précisé.

Pour déterminer l'octroi d'une allocation « examens », la Cellule sociale des étudiants estimera

- d'une part, le montant mensuel moyen des revenus de job perçus par l'étudiant au cours de la période de référence

et

- d'autre part, la part des frais d'études que l'étudiant assume grâce à ses revenus de job.

Communication de la décision

A partir de la date communiquée par l'assistant social et sauf modification de procédure, l'étudiant doit se représenter personnellement pour prendre connaissance de la décision de la Cellule sociale et **le 17 décembre 2025 au plus tard**.

Si une allocation est octroyée, l'assistant social communique le montant à l'étudiant, complète et signe le

contrat d'intervention avec lui et lui en remet une copie.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement seront communiquées lors de la signature du contrat.

La Cellule sociale des étudiants se tient à la disposition de l'étudiant pour répondre à toute question relative au formulaire et/ou aux documents demandés.